

Compte-rendu du GT mouvement du 20 11 2017 :

Présents :

Mr HAYDONT DASEN Adjoint le 10 11 uniquement, la secrétaire générale, trois IEN, les trois collègues du pôle 1^{er} degré les représentants du SNUipp-FSU88, du SGEN et du SE.

Ce groupe de travail s'est tenu en deux temps : 10 et 20 novembre.

Le premier temps a été consacré à recenser les différentes propositions des organisations syndicales et celles de l'administration.

Voici ce qui résulte de ces échanges :

Le SE-UNSA a soulevé le cas du point pour enfant à naître qui est attribué dans les trois autres départements pour une naissance à venir avant le 31 août de l'année du mouvement. Le SNUipp-FSU88 qui depuis des années se bat pour que l'enfant soit pris en compte jusqu'au jour de la CAPD s'est bien entendu associé à cette demande.

Cette mesure a été acceptée par l'administration.

L'administration a modifié la formulation concernant la priorité médicale en retirant la phrase « Elle est absolue ». On explique que les demandes sont dorénavant examinées avec les médecins de prévention et que l'affectation se fait dans le respect des préconisations sous réserve qu'un poste correspondant soit vacant. Pour le SNUipp-FSU, la présence des médecins de prévention est une avancée mais réclame toujours la présence des représentants du personnel dans le cadre d'un GT comme cela se fait dans de nombreux départements.

Concernant les postes à « profil », d'une manière générale, le SNUipp-FSU88 y est toujours opposé. Dans la mesure où les collègues sont en possession des diplômes requis seul le barème doit les départager et non pas un classement suite à souvent un « pseudo » entretien car nous le savons tous, le choix est souvent fait à l'avance.

A ce moment de la discussion, l'administration a tenté d'imposer le fait que participer à un entretien devait obliger le collègue retenu à le placer en vœu 1 !

Le SNUipp-FSU s'y est tout de suite opposé en indiquant que d'autres vœux plus intéressants pour les collègues pouvaient être placés avant celui lié à l'entretien et que parfois la motivation suite à l'entretien pouvait avoir disparu.

L'administration n'a pas insisté.

Le SNUipp-FSU88 a fait remarquer que des postes à « profil » : CP dédoublé et dispositif moins de trois ans, devaient être retirés de la liste. En effet, un enseignant sur ce type de poste ne devrait pas être remplacé s'il est absent, car il a des capacités particulières contrôlées par un jury. Quid de capacités pour le remplaçant !

L'administration est restée sur ses contradictions !

Le SNUipp-FSU a demandé que les postes de direction soient réintroduits dans les vœux géographiques.

Pas réponse pour le moment.

Concernant la phase d'ajustement, le SNUipp-FSU88 a demandé que les collègues en congé de maternité à la rentrée suivante ne soient plus discriminées et soient affectées dans le respect de leur barème. L'administration nous a redonné de la bienveillance, sauf qu'au mois de novembre, rien ne

peut garantir qu'un poste équivalent à celui qui aurait pu être obtenu au mois de juin soit disponible. Les collègues concernées se trouvent alors dans un stress qui doit leur être évité, il en va de la souffrance au travail !

Le SNUipp-FSU88 s'engage à une extrême vigilance pour que ces situations ne se reproduisent plus !

La situation des TRS a été abordée à ce moment des discussions. L'intersyndicale a rappelé les demandes faites par les collègues. L'administration semblait avoir bien reçu le message et proposait qu'à l'issue de trois ans sur poste, les TRS puissent, après avoir pris connaissance des supports qui leur étaient attribués, faire par courrier à la DSDEN pour demander à participer à la phase manuelle de juin mais avec perte de leur poste de TRS à titre définitif. Le SNUipp s'est opposé à la perte du poste.

Mauvaise surprise, il n'en est pas fait état dans la mouture qui nous est présentée le 20 novembre.

Il s'agirait d'un oubli. A noter l'absence de Mr HAYDONT à ce deuxième groupe de travail ...

On nous a assuré qu'une communication à ce sujet serait faite rapidement !!!!

Pour finir, nous avons obtenu des clarifications dans le cas de fermeture de classe ou du dispositif concernant les collègues (Un maître de plus que de classe, moins de 3ans) à noter que le cas des CP dédoublés a été oublié dans le document. A multiplier les cas particuliers ...

En cas de fermeture de classe, le collègue sur le dispositif est protégé. C'est le collègue dernier arrivé qui est concerné.

En cas de fermeture d'un dispositif « plus de maître », c'est le collègue qui est sur le dispositif qui est concerné, mais un autre collègue de l'école peut demander à bénéficier des 10 points.

En cas de fermeture d'un dispositif – de 3 ans et on peut aussi supposer CP dédoublés (nous allons demander que cela soit précisé), c'est le dernier arrivé dans l'école y compris dispositif qui est concerné. Là aussi, un autre collègue peut demander à bénéficier des points de fermeture.